

**Règlement ministériel du 16 octobre 2015 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR322 entre le lieu-dit « Schinker » et Putscheid à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR322 entre le lieu-dit « Schinker » et Putscheid;

**A r r ê t e:**

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur le CR322 (P.K. 10.200 – 14.500) entre le lieu-dit « Schinker » et Putscheid.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a. Le signal E,24aa est également mis en place.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.-** Après l'achèvement des travaux d'infrastructure et jusqu'à la mise en place d'un marquage horizontal, à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- sur le CR322 (P.K. 10.200 – 14.500) entre le lieu-dit « Schinker et Putscheid

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté et C,13aa.

**Art. 3.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.-** Le présent règlement prend effet le 21 octobre 2015 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 16 octobre 2015**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**